

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 04/11/2022



HAPI'Coop
SA SCIC à capital variable – 790 920€ au 04/11/2022
31 rue de l'Atlantique, 44115 Basse-Goulaine
n° SIRET : 891 491 516 00029 – Greffe du tribunal de commerce de Nantes

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi. Dans le cadre de notre coopérative, légalement, la part n'est pas revalorisée.
- les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital ;
- en cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- en cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage. Cette durée dans le cadre de la réduction d'impôt Madelin est de 5 ans.

I – Activité de l'émetteur et du projet

1.1 Activité

L'objectif de HAPI'Coop est d'offrir une solution de logement alternative entre la vie en établissement spécialisé et la vie en totale autonomie. Nous nous adressons donc à un public souhaitant vivre dans son propre logement, tout en bénéficiant d'un collectif et d'un accompagnement personnalisé.

Nos habitats sont ouverts à tous types de handicap et à tout âge.

Dans le cadre de son activité, HAPI'Coop peut proposer des logements par le biais d'immeuble en propriété directe, via de l'intermédiation locative avec des bailleurs sociaux ou privés ou simplement intervenir sur l'espace commun lorsque les habitants sont en bail direct avec un bailleur.

La SCIC bénéficie de l'agrément d'intermédiation locative (ce qui nous permet de prendre à bail des logements pour ensuite les sous-louer aux personnes que nous accompagnons), de l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale) et de l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique.

HAPI'Coop est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet social d'offrir un accès à des logements abordables, partagés et accompagnés aux personnes en situation de handicap et/ou vulnérables socialement, dans un environnement favorisant la mixité et l'inclusion dans la cité.

Ainsi, notre objet se décline en 5 activités majeures :

- **La captation de logements** : nous démarchons des bailleurs pour capter leurs biens à la location afin de créer un pôle de logement dans un cercle géographique très restreint (souvent dans le même immeuble) et pouvoir constituer un habitat inclusif. Nos habitats inclusifs sont composés à minima de 6 logements. Nous travaillons principalement avec des bailleurs sociaux, mais aussi avec des bailleurs privés avec lesquels nous négocions les loyers pour obtenir les biens à des prix au plus proche des loyers sociaux.
- **L'ingénierie de projet** : nous travaillons en collaboration avec nos partenaires bailleurs pour adapter les projets immobiliers aux besoins spécifiques de notre public. Nous réalisons aussi l'ensemble de l'ingénierie sur les projets pour lesquels nous portons l'investissement immobilier. Par ailleurs, nous accompagnons des futurs habitants dans leur intégration au projet d'habitat inclusif en amont de l'ouverture, mais aussi dans leurs démarches pour l'obtention de leurs droits sociaux.
- **Gestion locative** : nous assurons la gestion locative de nos habitats. Lorsque les habitants sont en bail direct avec le bailleur, nous gérons uniquement l'espace commun pour lequel nous refacturons le loyer à parts égales entre les habitants.
- **La coordination et l'animation des habitats inclusifs** : chaque habitat dispose d'un.e animateur.ice de vie sociale et partagée dédié. Ce dernier est présent au quotidien avec les habitants sur leur temps de présence au sein de l'habitat afin d'assurer sa mission d'accompagnement. Cet accompagnement est réalisé de manière collective avec notamment de l'aide à l'organisation d'activité, à la coordination de projets collectifs, à l'ouverture avec le voisinage, les commerçants, etc... L'animateur assure également une coordination avec les différents intervenants.
- **Accompagnement de structures** : plus récemment, nous avons développé une activité de prestations de services, notamment de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'usage, à destination de promoteurs immobiliers, d'associations ou de toute autre structure souhaitant monter leurs propres habitats inclusifs.

Actuellement, deux habitats inclusifs sont ouverts et en fonctionnements à Vallet (44330) et à Ancenis-Saint-Géréon (44150), représentant 18 personnes accompagnées.

Deux nouveaux habitats inclusifs ouvriront à Saint-Nazaire (44600) à la fin 2022, nous accompagnerons à ce moment 38 personnes.

Nous avons actuellement 13 autres projets sur le département de la Loire-Atlantique qui ouvriront entre 2023 et 2027 pour atteindre 158 personnes accompagnées.

1.2 Projet et financement

Prix de souscription de la part sociale : 20€

Montant total de l'offre : 2 millions d'euros.

La levée de fonds permettra à HAPI'Coop de se constituer des fonds propres plus importants. Ces fonds propres auront deux vocations : la première, le financement de nos opérations immobilières en propriété directe et pour lesquels nous portons entièrement l'investissement.

A l'heure actuelle, cela concerne deux projets, à Ancenis-Saint-Géréon (44) et à Nantes (44). Ces deux projets totalisent un budget d'investissement d'environ 6 millions d'euros.

La deuxième vocation est l'aménagement des espaces communs de l'ensemble de nos projets.

Ainsi, le montant levé auprès d'épargnants solidaires réduira d'autant le montant emprunté auprès d'établissements bancaires et facilitera la capacité d'HAPI'Coop de concrétiser de nouveaux projets.

Pour financer ses investissements HAPI'Coop a déjà réalisé une levée de fonds auprès de ses associés.

Vous êtes invité à [cliquer ici](#) pour accéder au tableau synthétisant les levées de fonds.

1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur

HAPI'Coop n'appartient à aucun groupe. La SCIC ne contrôle aucune société et n'est contrôlée directement ou indirectement par aucune autre.

1.4 Informations financières clés

Compte de résultat du 26/11/2020 au 31/12/2021 en €

Chiffre d'affaires	2 833
Subvention d'exploitation	105 051
Reprises sur amortissement et provisions, transferts de charges	1999
Autres produits d'exploitation	4
Total produit d'exploitation	109 889

Achat matières premières et autres approvisionnement	195
Autres achats et charges externes	58 065
Impôts, taxes et versements assimilés	270
Salaires et traitements	39 514
Charges sociales	10 528
Autres charges	360
Total charges d'exploitation	108 935
Résultat d'exploitation	954
Résultat courant avant impôts	954
Résultat de l'exercice	687

Bilan du 26/11/2020 au 31/12/2021 en €

Immobilisations corporelles en cours	14 965.50
Avances et acomptes sur commandes	366
Clients et comptes rattachés	400
Autres créances	139 833.73
Capital souscrit, appelé, non versé	480 000
Disponibilité	406 892.32
Chargés constatés d'avance	271.60
Total actif	1 042 729.15

Capital social	790 100
Résultat de l'exercice	687.04
Subvention d'investissement	20 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 291.97
Dettes fiscales et sociales	7 649.97
Autres dettes	51 452.01
Produits constatés d'avance	169 548.16
Total passif	1 042 729.15

1.5 Organes de direction et d'administration, et de gouvernement d'entreprise

La gouvernance est organisée statutairement aux articles 19 et 20 des statuts.

La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de 6 à 11 membres au plus, associés ou non, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

A l'heure actuelle, le CA est composé des membres suivants :

- Marhadour Marc
- Thomé Leïla
- ADAPEI de Loire-Atlantique
- ADT 44-85
- APEI OUEST 44
- APF France Handicap
- Habitat et Humanisme Loire-Atlantique
- Les Eaux Vives Emmaüs
- NOUS AUSSI

Vous pouvez cliquer [ici](#) pour accéder au descriptif des catégories de sociétaires.

1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité à [cliquer ici](#) pour accéder au document suivants :

- > comptes existants ;
- > tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- > éléments prévisionnels sur l'activité ;
- > curriculum vitae du représentant légal de la société ;
- > organigramme des principaux membres de l'équipe de direction.

II – Risques lié à l'activité de l'émetteur et à son projet

Risque liés à la situation personnelle du souscripteur :

L'investisseur doit s'assurer que le produit d'épargne proposé par HAPI'Coop, soit adapté à sa situation personnelle, financière, fiscale et que l'investissement soit réalisé dans un objectif de long terme.

Risque lié à la situation financière d'HAPI'Coop :

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. Pour faire face à ses besoins, HAPI'Coop a entamé des démarches de recherche de subventions auprès d'organismes publics et de fondations privées, et de contractualisation de prêts auprès d'établissements bancaires. Par ailleurs, la campagne de levée de fonds auprès d'investisseurs solidaires devrait permettre d'assurer une trésorerie suffisante pour assurer ses obligations et concrétiser les projets déjà lancés.

Risque lié au marché immobilier et aux coûts de la construction/rénovation et aux taux d'emprunts :

L'une des activités principales de la SCIC consiste à acquérir des biens immobiliers pour ensuite les rénover ou construire puis les louer aux personnes vulnérables. Une inflation du marché immobilier et/ou des coûts de construction/rénovation augmente de facto le coût global d'opération et fragilise son équilibre financier.

De la même manière, dans le cadre de notre activité, nous sommes amenés à contractualiser des prêts bancaires spécifiques à la construction de logements sociaux. Ces prêts, à taux variable, se calculent à partir du taux du livret A (lui-même basé sur l'inflation), ainsi une forte inflation impacte mécaniquement le coût d'emprunt de nos opérations immobilières et fragilise aussi l'équilibre financier de la structure.

L'activité immobilière entraîne aussi un risque de retard dans les travaux.

Pour limiter ce risque, HAPI'Coop a diversifié la captation de logement grâce à son activité d'intermédiaire locatif. Par ailleurs, HAPI'Coop met en œuvre une stratégie de levée de fonds ambitieuse pour réduire son recours à l'emprunte bancaire.

Risque lié à l'exploitation d'HAPI'Coop :

La possibilité de retirer son épargne de la structure est ouverte à tous et à tout moment. Cependant, la formule légale de calcul de la valeur de remboursement du capital figurant à l'article 17.1 des statuts induit qu'un retrait opéré au cours d'un exercice déficitaire ou au cours d'un exercice suivant un ou plusieurs exercices déficitaires sans que l'exercice en cours n'ait permis de recouvrer les pertes antérieures peut conduire à une valeur de remboursement inférieure à la valeur de souscription.

Risque réglementaire :

Le cadre de l'habitat inclusif est défini dans la loi Elan de 2018. Depuis, plusieurs décisions des pouvoirs publics sont venues préciser ou modifier la manière dont ce mode d'habitat doit être pratiqué. HAPI'coop dépend donc du cadre réglementaire dans lequel l'habitat inclusif et le statut de SCIC évoluent.

Par ailleurs, l'activité et l'utilité sociale d'HAPI'Coop ouvrent la possibilité de financement public notamment sur des subventions à l'investissement et l'aide à la vie partagée finançant l'animation de vie sociale et partagée. Cependant, la pérennité de ces dispositifs constitue un risque limité.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

3.1 Parts sociales

Les parts sociales sont ouvertes à la souscription en continu et par tout type de personne (morale ou physique).

- Le capital social de la société est libéré à de 87.35%. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.
- La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribuées de droits donnant accès à son capital social.
- L'assemblée générale d'HAPI'Coop a conféré statutairement des délégations de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter l'assemblée générale des associés. Ces délégations sont permanentes et sans plafond de montant d'adhésion.

	Délégations accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital
Admission d'associés et souscriptions initiales	Délégation permanente accordée au CA (cf. Art. 14 des statuts)
Nouvelles Souscriptions	Délégation permanente accordée au CA (cf. Art. 10 des statuts)

Vous êtes invité à [cliquer ici](#) pour accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société.

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi fonds propres

A l'heure actuelle, HAPI'Coop n'a émis qu'un seul type de valeur mobilière, à savoir, des parts sociales.

IV – Titres offerts à la souscription

4.1 Prix de souscription : 20€

4.2 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Droit de vote :

La détention de parts sociales octroie à son propriétaire un droit de vote en assemblée générale. Le droit de vote n'est pas proportionnel aux parts sociales détenues par le souscripteur, au sein de chaque collège, le droit de vote suit le principe d'une personne = une voix. Par ailleurs, les droits de vote de chaque collège sont répartis de la manière suivante :

Composition et répartition des droits de vote	
Nom du collège	Droit de vote
Collège porteurs de projets	50%
Collège associations	15%
Collège Habitants et Citoyens	15%
Collège Salariés et bénévoles	10%
Collège partenaires	10%

Droit d'accès à l'information :

Les sociétaires ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leurs comptes-rendus (les documents comptables, les rapports annuels et spéciaux et le rapport d'activité, etc....).

Droit réduction d'impôt IR-PME ESUS :

La souscription est déductible de l'impôt sur les revenus à hauteur de 25% du montant investi avant le 31 décembre 2022 (* En application de l'article 199 terdecies-0 A. A compter de 2023, la réduction d'impôt sera de 18%, sauf nouvelle disposition législative). Dans la limite de 50 000€ pour une personne seule ou 100 000€ pour un couple avec une imposition commune, en cas de versement excédant ces plafonds, un report est possible les 4 années suivantes. La réduction d'impôt dans les PME ESUS entre dans le plafonnement des niches fiscales d'une limite de 13 000€ par an. Un report est possible en cas de dépassement sur 5 ans.

Pour bénéficier de l'avantage fiscal, les investisseurs doivent conserver leurs titres 5 ans en cas de rachat par un tiers ou 7 ans en cas de remboursement par HAPI'Coop.

Inéligibilité au mécanisme de garantie des titres :

Les sociétaires ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévus à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

Absence de droit sur la répartition du boni de liquidation (article 16 et 19 de la loi de 1947 portant sur les statuts de la coopération) :

L'article 31 des statuts de HAPI'Coop dispose que « le boni de liquidation sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopérations ou unions coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel ».

Vous êtes invité à [cliquer ici](#) pour accéder au niveau de participation des dirigeants.

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les parts sociales détenues par un souscripteur sont cessibles de deux manières : soit par une cession à un autre associé de la SCIC, soit par le remboursement des parts par HAPI'Coop.

La cession à un tiers est organisée à l'article 9.2 des statuts. Elle ne peut s'effectuer qu'avec un tiers déjà associé de la SCIC et après agrément du conseil d'administration.

Le remboursement par HAPI'Coop est organisé à l'article 17 des statuts. Le remboursement des parts sociales par HAPI'Coop peut s'effectuer sous réserve que la société dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble des demandes de remboursement.

- Les demandes de remboursement ne peuvent avoir pour effet d'abaisser le capital à moins du quart du capital le plus élevé atteint depuis la création de la SCIC soit au 31/12/2021, 197 525 €.
- Les anciens associés et leurs ayant droits ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé par le conseil d'administration. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel. Toutefois, les associés retrayant qui détenaient au plus six (6) parts sociales bénéficient du remboursement des sommes qui leur sont dues dans le mois suivant l'assemblée générale ayant constatée la valeur de remboursement de leurs parts sociales (article 17.4 des statuts).

- La demande de remboursement partiel est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Les remboursements partiels sont soumis à autorisation préalable du conseil d'administration. Ils ne peuvent concerner que la part de capital excédant le minimum statutaire de souscription prévu à l'article 14.2 des statuts.

Statutairement, il existe une clause de perte de la qualité d'associé (article 15 des statuts). Cette qualité peut notamment être perdue dans les cas suivants :

- Par démission de cette qualité
- Par décès de l'associé personne physique
- Par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale
- Par la perte de plein droit de la qualité d'associé. Celle-ci intervient dans les cas suivants :
 - o Lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions de l'article 12 des statuts
 - o Lors de la cessation du contrat de travail de l'associé salarié (possibilité de changer de collègue d'associé).
 - o Pour toute association loi 1901 n'ayant plus aucune activité.

Il est rappelé que l'assemblée générale peut toujours exclure un associé qui aura causé un préjudice matériel ou moral à la société. La perte de la qualité d'associé intervient dans ce cas à la date de l'assemblée qui a prononcé l'exclusion (art 16 des statuts).

4.4 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible (présence d'une clause d'agrément) ;
- Risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à la valeur nominale (voir condition de l'article 17.1 des statuts)
- Risques liés à des droits financiers et politiques différents de ceux d'autres sociétaires du fait de l'appartenance à différents collèges de vote.
- Risque liés à l'absence de droit sur l'actif net
- Risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur
- Risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Les droits de vote étant statutairement fixés, l'augmentation de capital ne modifiera pas la répartition des droits de vote entre les collèges.

Collèges	Droit de vote	Répartition du capital actuelle	Répartition du capital à l'issue de l'offre
Collège des porteurs de projet	50%	97.03%	69.76%
Collège des partenaires	10%	1.90 %	1.36%
Collège des associations	15%	0.54%	0.39%
Collèges des habitants et citoyens	15%	0.47%	28.44%
Collège des salariés et bénévoles	10%	0.05%	0.04%

V – Procédure relative à la souscription

5.1 Relation avec le teneur de registre de la société

HAPI'Coop assure la tenue d'un registre des souscriptions.

Pour toute question, la personne à contacter est **Théo Guchet-Herrouin** à l'adresse mail suivante : souscription@hapicoop.fr

Une attestation de souscription est remise à chaque sociétaire par voie postale ou par voie électronique sur demande.

5.2 Séquestre

Aucune procédure de séquestre n'existe.

5.3 Connaissance des souscripteurs

Lors de la souscription, le souscripteur atteste qu'il a effectivement pris connaissance du DIS et de l'ensemble des documents d'information liés à son investissement mis à sa disposition et qu'il souscrit en connaissance.

Par ailleurs, lors de la souscription, un questionnaire d'adéquation aux risques est envoyé au souscripteur pour s'assurer de sa connaissance sur des risques encourus et notamment la perte totale ou partielle de capital, l'objectif long terme de ce placement ainsi que le risque de liquidité.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné, les projets présentés sont directement réalisés par HAPI'Coop.

VII – Modalités de souscription

Le présent document d'information synthétique est valable jusqu'au 3/11/2023

Date ouverture de l'offre : 4 novembre 2022

Date clôture de l'offre : 3 novembre 2023

Les bulletins de souscriptions sont téléchargeables sur le site internet www.hapicoop.fr ainsi que l'ensemble des documents annexes. Au besoin, l'équipe HAPI'Coop pourra transmettre le bulletin de souscription ainsi que le présent DIS par mail ou par voie postale.

Le paiement de la souscription peut être réalisé par chèque ou par virement (IBAN sur le bulletin de souscription). Seront à joindre au bulletin complété une copie de pièce d'identité, une attestation de domicile et en cas de souscription d'une personne sous protection juridique, joindre la copie du dernier jugement, le justificatif d'identité du tuteur légal et, le cas échéant, le chèque du montant de la souscription. L'ensemble des documents pourront être transmis de la manière suivante :

- Par email à l'adresse souscription@hapicoop.fr
- Par voie postale au 31 rue de l'Atlantique à Basse Goulaine, 44115.

Les modalités d'adhésion au capital de HAPI'Coop sont prévues aux articles 13 et 14 des statuts.

Il est précisé que peuvent être candidates toutes personnes physiques ou morales qui entrent dans l'une des catégories définies à l'article 12.2 et respectent les modalités d'admission prévues dans les statuts (article 13).

L'article 14, précise ces modalités de la manière suivante :

- Tous nouvel associé s'engage à souscrire et libérer au moins une part sociale lors de son admission sauf conditions particulières énoncées à l'article 14.2.
- Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir associée, elle doit préciser la catégorie dans laquelle elle souhaite être associée.
- Le conseil d'administration, après avoir vérifié que le candidat entre dans la catégorie demandée, décide de la suite à donner à cette candidature. En cas de rejet de sa candidature, qui n'a pas à être motivé, le candidat peut renouveler celle-ci tous les ans. Le conseil d'administration se réunit trimestriellement.
- Les parts sociales souscrites lors de l'admission d'un candidat au sociétariat doivent être intégralement libérées lors de la souscription.
- Le statut d'associé prend effet après agrément du conseil d'administration, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévues.
- La candidature au sociétariat emporte l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de la SCIC (article 14.1).
- Vous êtes invité à [cliquer ici](#) pour accéder au tableau des souscriptions minimales par catégorie d'associé.

Conformément à l'article 12, l'adhésion au capital de HAPI'Coop ouvre le droit à intégrer un collège de vote en fonction de sa catégorie. Vous trouverez ci-dessous le descriptif de chaque catégorie à l'article 12.2 des statuts.

En cas de sursouscription (montant de la levée de fonds supérieur au montant émis pour la présente offre), les souscripteurs ayant sursouscrit seront en seront informés par HAPI'Coop et seront remboursé dans un délai de 30 jours suivant le constat de la sursouscription.

Pour les paiements par chèque, ces derniers seront encaissés dans les 30 jours suivants, la validation de la souscription par le conseil d'administration.

Vous êtes invités à [cliquer ici](#) pour accéder au bulletin de souscription.